

# Règlement intérieur de l'École Primaire Ampère

**L'École est le premier maillon du service public de l'enseignement. Les trois grands principes qui la régissent sont l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité. L'École est le lieu de l'acquisition du socle de connaissances et de compétences.**

## **1. ADMISSION ET INSCRIPTION ( tél : 04 76 96 19 70)**

**L'instruction est obligatoire** pour les enfants français et étrangers, entre **six et seize ans**.

L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire et désignant l'école. En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** doit être demandé à l'école d'origine et doit être présenté à la nouvelle école pour l'inscription.

En outre, **le livret scolaire** est soit remis aux parents soit transmis directement à la nouvelle école.

Si un projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) prévoit une formation au sein d'un dispositif adapté, l'élève peut être inscrit dans une autre école ou un autre établissement par l'autorité administrative compétente avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.

Les élèves nouvellement arrivés en France (**ENEA**) sont inscrits dans les classes ordinaires de l'école. Leur scolarité est organisée conformément au dispositif départemental après une évaluation dont les résultats permettront d'élaborer les réponses pédagogiques les mieux adaptées à leur situation : suivis par l'enseignant spécialisé UP2A à l'école et/ou scolarisés à mi temps en **CLIN** ( pour les cycle 3) dans une autre école.

## **2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES**

La présence des enfants est pointée chaque matin dans les classes, la direction de l'école contacte alors les familles qui n'ont pas justifié au préalable l'absence de leur enfant.

La fréquentation assidue de l'école est obligatoire. Toute absence **doit être immédiatement** signalée par les parents. Ils doivent en faire connaître les motifs, avec production le cas échéant, d'un certificat médical. En cas d' une absence exceptionnelle sur temps scolaire, une demande d'autorisation doit être faite à l'IEN de G1 sous couvert de la directrice de l'école ( document ).

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motifs légitimes ni excuses valables au moins **quatre demi-journées dans le mois**, les responsables ( parents ou tuteurs) sont convoqués à l'école par la directrice. Si la situation dure malgré le rappel du cadre, la **DSDEN** ( direction des services départementaux de l'éducation nationale) est alors saisie pour absentéisme scolaire.

### **3. HORAIRES ET AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE**

#### **Les horaires fixés s'imposent aux parents d'élèves, aux élèves, aux enseignants.**

Les heures d'entrée et de sortie de l'école Ampère sont les suivantes : 8 h 45 – 11 h 45 et 13 h 45 – 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi; 8 h 45 – 11 h 45 le mercredi.

A l'école maternelle, les enfants sont remis directement aux parents; à l'école élémentaire, la sortie scolaire s'effectue sous la surveillance de leur maître dans les limites de l'enceinte scolaire jusqu'à la fin des cours. Le parents se doivent d'être ponctuels à 11h45 et 16h.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant la rentrée des classes et la surveillance est assurée par les maîtres de service.

En dehors du temps scolaire obligatoire, l'élève peut être accueilli dans l'école dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC), des stages de remise à niveau, (CM1 CM2) ou du temps péri-éducatif organisé par la mairie. .

### **4. VIE SCOLAIRE**

L'école et ses personnels veillent au respect des règles fondamentales, telles que :

- Le respect des principes de **laïcité, et de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse.**

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 inséré dans le code de l'éducation, le **port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

- **Le principe de non discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école.**

- **Le devoir de tolérance et de respect d'autrui;** à cet égard, sont interdites toutes formes de discrimination (racisme, antisémitisme, homophobie ou sexisme), toutes formes de harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tous propos injurieux ou diffamatoires.

- **La garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user de violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.**

- **La nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et participent par leurs représentants ( titulaires ou suppléants ) aux conseils d'école.

*Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, gestes ou paroles, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.*

*C'est pourquoi les parents d'élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école élémentaire sauf exception validée par l'enseignant de service. Ils ne se sont pas autorisés à adresser la parole aux autres enfants dans la cour de l'école.*

Tout châtiment corporel, pour quelque raison que ce soit, est strictement interdit.

Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de **l'équipe éducative**.

Dans ce cas, des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés. Après une période probatoire d'un mois, si aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de l'Education Nationale.

## **5. HYGIENE ET SECURITE**

Pour un rendez-vous pris avec un enseignant, sonner à la direction de l'école au 55 rue Ampère.

Les élèves arriveront à l'école propres et correctement habillés.

Le **médecin scolaire, Madame Angèle Sparano-Sereslis** et son équipe assurent un suivi médical. **Les enseignantes ne sont pas habilitées à donner des médicaments, même fournis par la famille avec ordonnance.** Pour les enfants ayant **un traitement continu** il convient de signer un **PAI** (Projet d'Accueil Personnalisé) avec le médecin scolaire.

**Les objets tranchants ou dangereux** (tels que cutters, couteaux, pétards, laser...) ne sont pas autorisés dans l'enceinte scolaire. Les jouets tels que **jeux électroniques, MP3, ballons, cartes (foot, pokémon)** et les pratiques dangereuses (comme le catch) sont interdits. **Les billes sont autorisées (tailles petite et moyenne uniquement)**

**Aucun téléphone portable n'est autorisé dans l'enceinte de l'école pour les élèves (même éteint dans le cartable).**

Tout objet interdit sera récupéré par la directrice de l'école. Les adultes responsables des enfants viendront les chercher rapidement.

Des exercices de sécurité incendie et PPMS ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité est présenté en conseil d'école.

## **6. USAGE DE L'INTERNET**

*L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis à vis des sites illégaux ou des sites inappropriés (charte d'utilisateur éducation nationale).*

## **7. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

La directrice peut réunir les parents de l'école ou d'une classe chaque fois qu'elle le juge utile. Le maître d'une classe peut réunir les parents des élèves de sa classe.

Les parents d'élèves **peuvent demander une entrevue** avec l'enseignant de leur enfant par le biais du cahier de liaison. La directrice peut recevoir les parents **sur rendez-vous** et **participe au suivi pédagogique** des élèves.

## **8. TEMPS PERISCOLAIRE : accueil du matin, temps méridien, accueil périscolaire.**

**Les règles de respect mutuel et la réglementation de l'école s'imposent également dans ces moments.**

Ces activités sont financées par la municipalité à hauteur de 2 soirs par semaine. Les autres soirs sont facturés au QF.

L'organisation du service de restauration relève de la seule compétence de la collectivité territoriale. Il existe un **conseil de cantine** avec des délégués élèves élus en janvier, qui se réunit pour travailler la coopération et les projets sur ce temps méridien.

**L'accueil périscolaire du matin commence à 7h50 et ferme à 8h25.** Le mercredi, une garderie gratuite est organisée jusqu'à **12h30**. Le temps périscolaire du soir sur l'école se termine à **18h**.

En cas de problème, il est souhaitable, d'en parler avec la personne responsable : Madame **Joanna Fusaro**, référente ([ref.ampere@grenoble.fr](mailto:ref.ampere@grenoble.fr)) en élémentaire et **Maurin Anjolras** ([coordo.ampere-mat@grenoble.fr](mailto:coordo.ampere-mat@grenoble.fr)) en maternelle.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires du périscolaire.**

**Merci de lire et de signer le présent règlement intérieur de l'école voté à l'unanimité lors du premier conseil du 15/11/2018.**

**Signature des parents :**

**Prenez connaissance de La charte de la laïcité de l'école de la république signez ci-dessous.**

**Signature des parents :**